TROISIÈME ANNÉE. (17e de la Collection.) (N° 40.) Samedi 8 octobre 1814

BIBLIOGRAPHIE
DE LA FRANCE,
OU
JOURNAL GÉNÉRAL
DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.

☞ *Les Abonnemens, renouvellemens, etc., doivent être adressés, francs de port, à* M. PILLET, *imprimeur-libraire, rue Christine, n° 5.*

LIVRES FRANÇAIS.

1629. VOYAGE EN AUTRICHE, ou *Essai statistique et géographique sur cet Empire, avec une Carte physique des Coupes de nivellement, et divers Tableaux comparatifs sur l'étendue et la population de l'Autriche*, par M. Marcel-de-Serres, ancien inspecteur des Arts et Manufactures, etc. Quatre vol. in-8°, ensemble de 128 feuilles un quart, plus deux tableaux et les planches. Imp. de Cellot à Paris Prix. . . . . 30—0

A Paris, chez Arthus Bertrand, rue Hautefeuille, n° 23.

1630. RECHERCHES HISTORIQUES *sur la Bretagne, d'après ses Monumens anciens et modernes*, par M. Maudet de Penhouet, capitaine des vaisseaux du Roi, etc. Première partie. In-4° de 21 feuilles, plus 6 planches. Imp. de V. Mangin, à Nantes. Prix, pour les souscripteurs . . . . . 7—50
Pour les non-souscripteurs. . . . . 9—0

A Nantes, chez V. Mangin; à Paris, chez F. Didot et chez Foucault.

Il y aura sept autres Livraisons.

1631. ABRÉGÉ *de l'Histoire générale des Voyages, etc.*, par J.

F. Laharpe. Tomes XXI et XXII. Deux vol. in-12, ensemble de 36 feuilles un tiers. Imp. de Haussmann, à Paris.

A Paris, chez Foucault, et chez Janet et Cotelle.

Voyez ci-devant n° 982.

1632. LES VOYAGES *de Sind-Bad le marin, et la Ruse des femmes*, contes arabes. Traduction littérale, accompagnée du texte et de notes, par L. Langlès. In-18 de 8 feuilles. Imprim. royale, à Paris.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, chez Nepveu; à Londres, chez Black, Parry et C^e.

1633. VIE IMPARTIALE DU GÉNÉRAL MOREAU, par Henri Lemaire. In-12 de 9 feuilles. Imp. d'Imbert, à Paris.

A Paris, chez P. Blanchard.

1634. ELOGE DE LOUIS XVI, ROI DE FRANCE, *prononcé le 4 août* 1814, par M. Alexandre-Auguste Jamme, chevalier ès-lois, etc. In-8° de 3 feuilles 3 quarts. Imprim. de Dalles, à Toulouse.

A Toulouse, chez Dalles.

1635. HISTOIRE *de la Vie édifiante de madame Louise-Marie de France, tante du Roi, morte religieuse carmelite à Saint-Denis, le 23 décembre* 1787. In-12 de 8 feuilles. Imprim. de Maillet, à Lyon. — A Lyon, chez Pitrat.

1636. LE TRIOMPHE DES LIS: *Jeanne d'Arc*, ou *la Pucelle d'Orléans*, drame en cinq actes et en vers, imité de la tragédie allemande de Schiller, traduite en français et en prose par M. C. F. Cramer, édition de M. L. S. Mercier, de l'Institut national, à Paris; par J. Avril, de Grenoble, ex-inspecteur du service des Subsistances militaires aux armées, à Leipsick, le 30 mars 1814. In-8° de 4 feuilles et demie. Imp. de Dubray, à Paris.

A Paris, chez Bacot.

1637. LA CONVERSION D'UN GRAND PÉCHEUR, ou *Lettre d'un Pénitent de Marque à son Confesseur*, par l'auteur des *Remontrances du Parterre*. In-8° de 2 feuilles et demie. Imprim. de Valade, à Paris.

A Paris, chez Petit.

1638. GAIETÉS NAÏVES *sur la Politique du tems présent, octobre* 1814, ou *Strophes et différens autres Morceaux en Vers sur les grands Evénemens de cette année*, par M..... In-8° d'une feuille et demie. Imp. de Dondey-Dupré, à Paris.

A Paris, chez Delaunay.

On a reproduit à la suite et indépendamment de la feuille et demie, les VIII et 6 premieres pages des *trois grands Projets*, in-8° annoncé sous le n° 1436.

1639. LE GUIDE DES DINEURS, ou *Statistique des principaux Restaurans de Paris, etc., dans lequel on trouve, 1° les Cartes raisonnées et les demeures des meilleurs Restaurateurs de Paris; 2° des Observations sur les qualité, quantité, prix des Mets et Portions dites pour un, etc.; 3° enfin l'Indication des Cafés les plus renommés.* In-18 de 6 feuilles un tiers. Imprim. de Charles, à Paris. Prix. . . . . 2—0

A Paris, chez les marchands de Nouveautés.

1640. LA CLASSE DES-BEAUX ARTS DÉVOILÉE, ou *Vices de cette Institution dans ses Rapports avec l'Architecture*, par un ami des Arts. In-8° d'une feuille. Imp. de Poulet, à Paris.

A Paris, chez Poulet.

1641. TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION *entre la France et la Grande Bretagne, ratifié en* 1786, précédé *du Traité de même nature, arrêté entre S. M. Louis XIV, Roi de France, et S. M. Anne, Reine d'Angleterre, en l'année* 1713, *auquel est ajouté la Substance des Réclamations et discussions qui s'opposèrent à son exécution*, et suivi *de l'Acte de Navigation de la Grande-Bretagne, avec des Observations sur les principaux articles de cette Charte maritime.* In-8° de 11 feuilles et demie. Imp. de Bailleul, à Paris. Prix. . . . . 2—50

A Paris, chez Bailleul.

1642. DE L'INTRODUCTION EN FRANCE *des Fers et Aciers étrangers, considérée sous le Rapport de l'intérêt général.* In-8° de 3 feuilles et demie. Imp. de Fain, à Paris.

1643. MÉMOIRE *sur le Rétablissement demandé de la Franchise du Port et de la Ville de Dunkerque.* In-8° de 9 feuilles et demie. Imp. de Nouzou, à Paris.

1644. CONSIDÉRATIONS *sur l'Importation des Fers étrangers dans ses Rapports avec l'Intérêt public.* In-4° de 3 feuilles. Imp. de Fain, à Paris.

1645. SUR L'AMENDEMENT *proposé par la Commission chargée de l'examen du Projet de loi sur les Fers étrangers, tendant à faire excepter des nouveaux Droits les Fers achetés en Suède avant le* 25 *juillet* 1810. In-4° d'une feuille. Imp. de Fain, à Paris.

1646. OPINION *de M. le comte Tannegui-Leveneur, lieutenant général, etc., sur le Projet de la loi concernant l'importation des Fers étrangers, présenté par M. le ministre des Finances, à la Chambre des Députés, et sur le Rapport de la Commission.* In-8° d'une feuille. Imp. de Fain, à Paris.

1647. PÉTITION *des propriétaires et maîtres de Forges, réunis à Paris, présentée à la Chambre des Députés des Départemens, au nom de tous les propriétaires et maîtres des Forges du Royaume.* In-8° d'une demi-feuille. Imp. de Fain, à Paris.

1648. DIALOGUE *entre M. Geyer, inspecteur-général des ci-devant Droits Réunis, et M. Wolf, employé à la division des Tabacs, en réponse aux lettres d'un Provincial, à un Mémoire signé Imbert, et à plusieurs Pamphlets anonymes, en faveur du Monopole. Sténographié par M. Saint-Aubin, ex-Tribun, un des éliminés de l'an XI, pour avoir usé de la liberté de la parole.* In-8° de 2 feuilles Imp. de Porthmann, à Paris.

A Paris, chez Porthmann.

1649. DEUX MOTS DE VÉRITÉ, par une Société de publicistes Français. N° 9. In-8° d'une feuille. — N° 10. In-8° d'une feuille. — N° 11. In-8° d'une feuille et demie. Imp. de Chanson, à Paris.

Voyez ci-devant n° 1270.

1650. LE FURET, ou *l'Observateur, n° III, n° IV, n° V*, par F. Roullion-Petit. Trois cahiers in-8°, chacun de 2 feuilles. Imp. de Chaignieau jeune, à Paris.

A Paris, chez Cérioux, chez Chaignieau jeune, chez Delaunay.

1651. LA CAVERNE DES BRIGANDS, ou *Recueil des Assassinats, des Vols, des Brigandages, des Scélérats qui ont expié leurs crimes dans leurs entreprises et sur l'échafaud.* In-18 de 5 feuilles. Imp. de Chaignieau jeune, à Paris.

A Paris, chez Locard et Davi, et chez Mme Baur, libraire, passage Saint-Roch.

1652. CONSIDÉRATIONS POLITIQUES *dont les Cabinets de l'Europe (celui de Londres cependant excepté, et pour cause) reçurent copie sous le règne des Avocats-Rois*, par L... G... G... D. M. D. S., ex-député à la première législature de France. In-8° de 3 feuilles. Imp. de Michaud, à Paris.

A Paris, chez Rosa.

1653. CATALOGUE *des livres de la Bibliothèque de feu M. Charles Bossut, dont la Vente se fera en sa maison rue des Saints-Pères, n° 48, le lundi 14 novembre 1814 et jours suivans.* In-8° de 5 flles. Imp. de Migneret, à Paris.

A Paris, chez Bleuet.

1654. NOTICE *de Livres provenant du Cabinet de feu M. Delattre de Colliville, dont la Vente se fera les 17, 18 et 19 octobre 1814, six heures de relevée, rue des Bons Enfans, n° 30.* In-8° d'une feuille. Imp. de Didot jeune, à Paris.

A Paris, chez Méquignon junior père.

1655. ÉTRENNES MIGNONNES, *Curieuses, Utiles et Amusantes, pour mil huit cent quinze.* In-32 de 2 feuilles. Imp. de Poulet, à Paris.

A Paris, chez Demoraine.

1656. LE VÉRITABLE MESSAGER DE BALE EN SUISSE. Grand in-8° de 2 feuilles et demie; — *le Véritable Messager Boiteux de Montbéliard*, in-8°; — *Post llon de la Paix et de la Guerre*, in-8°; — *le Véritable Messager Boiteux de Berne*, in-8°. Imp. de Deckherr, à Montbéliard.

1657. TRAITÉ DE LA PAIX INTÉRIEURE, en quatre parties, par le R. P. Ambroise de Lombez, suivi *des Prières que Nersès, Patriarche des Arméniens, fit à la gloire de Dieu, pour toute ame fidèle à J. C.* Treizième édition. In-12 de 16 feuilles cinq sixièmes. Imp. de Rouzeau-Montaut, à Orléans.

A Paris, chez Audot; à Lyon, chez Husand.

1658. CATÉCHISME DU DIOCÈSE D'ANGERS. In-18 de 5 feuilles. Imp. de L. Pavie, à Angers. Prix. . . . . 0—40

1659. CONFÉRENCES *et Discours Synodaux sur les principaux Devoirs des Ecclésiastiques, avec un Recueil de Mandemens sur différens sujets*, par Massillon. Deux vol. in 12, ensemble de 39 f^lles. Imp. de Foirestier, à Saint-Germain-en-Laye.

A Paris, chez Brajeux.

1660. HISTOIRE *de la Guerre d'Espagne et de Portugal, de* 1807 *à* 1814, par M. Sarrazin, maréchal-de-camp, un des commandans de la Légion-d'Honneur, et ancien chef d'état-major du prince royal de Suède aux armées d'Allemagne et d'Italie, ornée de la carte d'Espagne et de Portugal, où sont tracées les marches des armées française, anglaise et espagnole, dressée par Lapie. In-8° de 26 feuilles, plus la carte. Imp. de Dentu, à Paris.

A Paris, chez Dentu.

LIVRE LATIN.

1661. PSEAUTIER DE DAVID, *à l'usage des Ecoles.* In-18 de 8 feuilles et demie. Imp. de Foirestier, à Saint-Germain-en-Laye.

A Paris, chez Goujon.

LIVRE ANGLAIS.

1662. PICTURE OF PARIS; being a complete guide to all the public buildings, places of amusement, and curiosities in that metropolis: accompanied with seven descriptive routes, from the coast to Paris; with full directions to etrangers, on their first arrival in that capital by M. Galignani. In-18 de 11 feuilles et demie. Imp. de Nouzou, à Paris.

A Paris, chez Galignani.

LIVRES ALLEMANDS.

1663. DER GROSZE STRASBURGER HINKENDE BOTE (*le Grand Messager Boiteux*). In-8° de 4 feuilles et demie. Imp. de Leroux, à Strasbourg.

1664. ANHANG ZUM STRASBURGER HINKENDEN BOTEN (Supplément *au Messager Boiteux de Strasbourg*). In-8° de 3 feuilles. Imp. de Leroux, à Strasbourg.

1665. DER DURCH DAS GEBET UND DIE BETRACHTUNG GEHEILIGTE TAG DER CHRISTEN (*la Journée du Chrétien sanctifiée par la prière et la méditation*). In-24 de 7 feuilles trois quarts. Imp. de Leroux, à Strasbourg.

GRAVURES.

672. *Vue générale de l'île d'Elbe, de la ville et du château de Porto-Ferrajo.* — A Paris, chez Lecœur, rue Mouffetard.

673. *S. A. R. Monseigneur le comte d'Artois en pied*, à la pointe sèche. A Paris, chez Charon, rue St.-Jean-de-Bauvais, n° 12.

674. *Un Cadran pour horloge de bois, surmonté de la Famille royale.* A Paris, chez Basset.

675. *Place! Place!* (caricature). — A Paris, chez Lefevre fils, rue de la Harpe, n° 7.

676. *Madame première, Duchesse d'Angoulême*, médaillon encadré, au pointillé. — A Paris, chez Gautier, rue Poupée, n° 7.

677. *Le Marchand d'oubli*, (caricature). — A Paris, chez Thuillier, rue Rochechouard, n° 27.

678. *Point de pardon, Monsieur, vous êtes un perfide!* médaillon au pointillé.

679. *Vue d'une porte du bois de Boulogne, du côté de Meudon.*

680. *Petite planche où il y a un Instructeur de tambour.* A Paris, chez Naudet.

681. *Conversation flamande.* A Paris, chez Malœuvre, rue Pierre-Sarrazin, n° 7.

682. *Passetems agréable.* — A Paris, chez Sauvé, rue de Cléry, n° 60.

683. *La Reconnaissance de deux Amis* (caricature). A Paris, chez Fontalard fils.

MUSIQUE.

211. *La Hongroise*, avec accompagnement de la *Tyrolienne*, arrangée pour le piano, par Beauvarlet-Charpentier.

212. *Le God save the King des Français*, paroles de M. le chevalier de Piis, et paroles anglaises, accompagnement de piano, par le même.

213. *Louis le Désiré, à Paris*, ou *le Lis de la Garde Nationale*, paroles de M. L. A. Pitou. *Ronde*, accompagnement de piano, par le même. Prix. . . . . 1--50 chaque.

Les mêmes, pour la guitare. Prix. 0--50

OUVRAGE SOUS PRESSE.

Pour paraître le 15 octobre courant, chez Mme Ve Courcier, imprimeur-libraire pour les mathématiques et la marine, quai des Augustins, No 59, à Paris,

Nouveau Quartier de Réduction à l'usage de la Marine, augmenté d'une Instruction contenant la description et la manière de s'en servir. Tableau grand in-4°, très-bien gravé, par Adam.

LIBRAIRIE ÉTRANGÈRE.

Nous croyons qu'il est utile aux Libraires de France d'avoir connaissance des nouvelles lois concernant l'imprimerie et la librairie dans les pays devenus étrangers. Voici l'arrêté du prince souverain des Pays-Bas, relatif à l'imprimerie et à la librairie :

Considérant qu'en vertu des lois et réglemens actuellement en vigueur sur l'imprimerie et la librairie, la liberté de la presse a été soumise à une surveillance souvent arbitraire; voulant, de plus, déterminer et garantir les droits que les auteurs peuvent exercer sur leurs productions; sur le rapport de notre commissaire-général de l'intérieur, etc., etc.

Art. 1er. Les lois et réglemens émanés sous le Gouvernement français, sur l'imprimerie et la librairie, en y comprenant tout ce qui concerne les journaux, sont abrogés dans le gouvernement de la Belgique, à dater de la publication du présent arrêté.

2. Chacun est responsable de ce qu'il écrit et publie, de ce qu'il imprime, vend ou distribue; l'imprimeur seul est responsable, si l'auteur n'est pas connu ou ne peut être désigné.

3. Tout imprimé qui paraît sans le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et sans la désignation de l'année et de l'endroit de sa publication, sera considéré comme *libelle*; l'éditeur ou le colporteur sera poursuivi comme s'il en était l'auteur.

4. Toute exposition ou distribution d'écrits, de figures ou images, tendant à avilir la religion ou à corrompre les mœurs, sera punie conformément à l'article 287 du Code pénal.

5. Tout auteur d'un ouvrage original a le droit exclusif de le faire imprimer et débiter dans le gouvernement de la Belgique pendant sa vie; sa veuve et ses héritiers conservent le même droit pendant la leur.

6. Dans le cas de la publication d'un ouvrage posthume, la propriété appartient à la veuve et aux héritiers de l'auteur, et ils en jouissent pendant leur vie.

7. Si le manuscrit d'un auteur se trouve dans les mains d'une personne étrangère à sa famille, il ne pourra être publié ni pendant sa vie ni pendant celle de ses héritiers, sans leur consentement, et le droit reconnu par l'article 5 devra être respecté.

8. Après l'extinction de la première génération des héritiers d'un auteur, tout droit de propriété vient à cesser, et tout ouvrage rentre dans la classe de ceux dont il sera parlé article 13.

9. Il est défendu expressément de réimprimer ou de débiter, et au

cas que la réimpression ait eu lieu en pays étranger, d'introduire, répandre ou vendre, dans le gouvernement de la Belgique, tout ouvrage original sur lequel l'auteur peut exercer le droit de propriété en vertu de l'article 5, sous peine de confiscation de tous les exemplaires non débités de la contrefaçon, et de plus d'une amende de la valeur de trois cents exemplaires de l'ouvrage, à fixer d'après le prix de vente; lesdites confiscation et amende sont au profit de celui qui a le droit de propriété; néanmoins, celui qui n'aura introduit dans la Belgique qu'un seul exemplaire pour son usage, ne sera pas passible de l'amende, mais seulement de la confiscation.

10. La propriété de tout ouvrage original, imprimé antérieurement à la publication du présent arrêté, est garantie à son auteur, conformément à l'art. 5

11. La traduction d'un ouvrage ne donne de droit à son auteur que sur l'édition qu'il publie: dans ce cas, le droit de propriété ne peut s'exercer que sur les notes ou commentaires joints à la traduction.

12. Il est défendu, sous les peines portées en l'art. 9, de publier la traduction d'un ouvrage sur lequel l'auteur ou ses héritiers exercent encore leur droit de propriété, à moins qu'ils n'en donnent leur consentement par écrit, ou que l'ouvrage traduit ne soit parvenu à la seconde édition.

13. Sont exceptés des présentes dispositions, la bible, les livres d'église ou d'école, les auteurs classiques, les ouvrages de sciences ou de littérature étrangere, les almanachs, et en un mot tous les ouvrages sur lesquels aucun habitant de ce gouvernement ne peut réclamer un droit de propriété, soit parce qu'ils sont de toutes les nations, soit parce que le terme fixé en l'art. 5 s'est écoulé. La présente exception ne porte que sur le texte, et le droit de propriété peut toujours s'exercer sur les notes ou augmentations que l'éditeur pourrait ajouter.

14. Tous rédacteurs de journaux, feuilles d'annonces, ouvrages périodiques, sous quelque dénomination que ce soit, sont tenus, soit pour en établir de nouveaux, soit pour continuer à publier ceux actuellement en circulation, de se munir de notre autorisation, qui ne leur sera accordée que s'ils justifient, d'une manière satisfaisante, qu'ils ont au moins trois cents souscripteurs. Ceux qui ne se seront pas mis en règle avant le 10 octobre, cesseront toute publication. Ne sont pas compris dans la présente disposition, quant au nombre de souscripteurs, ceux dont la feuille traitera uniquement d'objets relatifs à la littérature ou aux arts et aux sciences.

15. Il sera envoyé à notre commissariat de l'intérieur, avant leur distribution, trois exemplaires de tout ouvrage imprimé quelconque; ils devront être reliés s'ils contiennent plus de cent feuillets. Nous nous réservons de disposer ultérieurement sur leur emploi; sont compris dans cette disposition, tous les journaux et ouvrages périodiques, cartes et estampes, etc., etc.

BEUCHOT. PILLET.

Le prix de l'abonnement à ce Journal est de 18 *fr. par an, franc de port, pour Paris et les départemens. L'argent et les lettres pour demandes d'abonnement, doivent être affranchis et adressés à* M. PILLET, *Imprimeur-Libraire, rue Christine,* N°. 5.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET, RUE CHRISTINE, N° 5.